

RÈGLEMENT DU JEU

« LE CHALLENGE DES SUPPORTERS E.LECLERC »

Du 04/07/2026 au 21/07/2026

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société SC GALEC, Société Coopérative Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26 quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Le challenge des supporters E.Leclerc », du 04/07/2026 à 08h00 au 21/07/2026 à 00h00, réservé aux membres du Club des Supporters E.Leclerc.

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par WhatsApp.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), membre du Club des Supporters E.Leclerc et membre de la communauté WhatsApp du même nom. Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation est strictement personnelle et limitée à une participation par camping-car pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une des dotations (ci-après "les Dotations »).

ARTICLE 3. DURÉE DU JEU

Le jeu se déroulera du 04/07/2026 à 08h00 au 21/07/2026 à 00h00.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Pour participer, les membres du Club des Supporters devront :

1. Être inscrits au groupe WhatsApp officiel du Club.
2. Envoyer une photo de leur installation de supporter (décoration, tenue, ambiance...) directement au Leader du Club, via WhatsApp, en message privé.

Les participants reconnaissent que leur visuel pourra être diffusé sur les supports de communication du Club des Supporters E.Leclerc et/ou E.Leclerc, avec leur accord préalable.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par un jury composé du Leader du club des supporters E.Leclerc, de l'animateur de la caravane E.Leclerc ainsi que du service digital E.Leclerc. Les critères d'évaluation porteront sur la mise en valeur du pois, l'originalité de la mise en scène ainsi que la régularité.

Les gagnants seront contactés via WhatsApp dans un délai de deux jours ouvrés après la clôture du jeu.

En cas de non-réponse d'un gagnant après ce même délai, un second lauréat sera désigné selon les mêmes modalités.

Dans l'hypothèse où un second lauréat ne se manifeste pas auprès de l'Organisateur dans le délai imparti pour réclamer sa dotation, il sera considéré comme y ayant définitivement renoncé. La dotation, non réclamée dans le cadre de cette opération, ne sera plus remise en jeu.

ARTICLE 6. DOTATION

Plusieurs lots sont mis en jeu :

- Une journée au cœur de la caravane publicitaire E.Leclerc lors de l'étape 19 du Tour de France 2026, Gap > Alpe d'Huez, pour 2 personnes (transport, hébergement et restauration inclus). Valeur indicative : 1 000 € TTC.
- 5 trophées du meilleur grimpeur d'éditions passées. Valeur indicative unitaire : 150 € TTC.
- 10 sacs à dos à pois en matière réutilisée. Valeur indicative unitaire : 150 € TTC.

La valeur totale des dotations est de 3 250 € TTC.

La dotation ne pourra donner lieu à aucun échange en espèces ou contre une autre prestation.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS – PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des Gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement le Jeu décrit dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée.

La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Si le profil du gagnant était suspendu, ou supprimé lors de l'annonce du gain, pour quelque raison que ce soit, la dotation sera alors considérée comme abandonnée par le gagnant et restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu (nom, prénom, numéro de téléphone, visuel partagé) sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition concernant ses données personnelles, qu'il peut exercer auprès de :

Allô E.Leclerc - 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry-sur-Seine ou via www.donneespersonnelles.leclerc.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

1. Responsable de traitement :

Les informations personnelles recueillies (prénom, nom, adresse e-mail, nom d'utilisateur sur le réseau social) font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, domiciliée au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine afin de gérer les participations au Jeu.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice souhaiterait communiquer le nom, la photo ou le nom d'utilisateur du gagnant sur le réseau social, cette dernière devra obtenir préalablement son autorisation par écrit.

2. Finalités :

Les données sont collectées aux fins de :

1. L'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. La lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.
3. L'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

3. Destinataires :

Les données de participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, et (ii) à son ou ses sous-traitant(s).

4. Durée de conservation :

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

5. Droits des participants :

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique.

Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est consultable sur demande au Leader du Club ou via la communauté WhatsApp du Club.

12.1 Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

12.2 Consultation du règlement :

Le règlement est mis à disposition pour consultation des participants sur la publication du jeu

12.3 Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 2 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE - LITIGES - INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.